

SECTION 1 : IDENTIFICATION**1.1 Identificateur de produit : Diesel Defender****Autres moyens d'identification :**

Sans objet

1.2 Utilisations recommandées du produit chimique et restrictions d'utilisation :

Utilisations pertinentes (usage grand public) : Additif pour carburant diesel

Utilisations pertinentes (utilisateurs professionnels) : Additif pour carburant diesel

Utilisations pertinentes (utilisateurs industriels) : Additif pour carburant diesel

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non précisée dans la présente section ou à la section 7.3

1.3 Identificateur du fournisseur initial :

R.B. Howes & Co. Inc.
60 Ocean State Drive
02852 North Kingstown - RI - United States
Phone: 4012945500
SDS@howesproducts.com
www.howesproducts.com

Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.
3511 North Ohio Street
Wichita, KS, 67219
USA
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

Distributeur

White Line Distributors
3625 Weston Rd Unit 24
North York, ON M9L 1V9 - Canada
T +1 416-747-8509

Fabricant

EMCO Chemical Packaging
2100 Commonwealth Ave.
North Chicago, IL 60064 - USA
T 847-689-2200

Distributeur

Associated Truckers Supply
44195 Yale Rd
Chilliwack, BC V2R 4H2 - Canada
T +1 604-795-5700

**1.4 Numéro de téléphone d'urgence : 703-527-3887
(CHEMTREC) 800-424-9300****SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Classé conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et à la partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada, dans sa version modifiée.

29 CFR 1910.1200 / SIMDUT 2022 :

Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4, H332

Danger par aspiration 1 : Danger par aspiration, catégorie 1, H304

Cancérogénicité 2 : Cancérogénicité, catégorie 2, H351

Liq. infl. 4 : Liquides inflammables, catégorie 4, H227

Irrit. cutanée 2 : Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique 3 : Effets narcotiques, catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage :

Mention d'avertissement : Danger Pictogrammes requis sur le lieu de travail :
Point d'exclamation; Danger pour la santé

Mentions de danger :

H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H227 Liquide combustible.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

P264 Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Utiliser une protection du visage lorsqu'il existe un risque d'éclaboussures.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser de la mousse, une poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)
Diesel Defender

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux applicables.

2.3 Dangers non classifiés ailleurs / Autres dangers :

États-Unis — Dangers associés aux utilisations connues ou raisonnablement prévisibles résultant de réactions chimiques en vertu du 29 CFR 1910.1200(d)(1)(ii) : Aucun identifié.

États-Unis — Dangers non classifiés ailleurs (HNOC) : Sans objet.

Canada — Dangers pour la santé et dangers physiques non classifiés ailleurs (HHNOC — PHNOC) : Non disponible.

Canada — Autres dangers connus du fournisseur : Aucun identifié.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances : Sans objet (mélange).

3.2 Mélanges : Mélange composé d'additifs dans des solvants.

CAS / identificateur unique	Dénomination chimique	Concentration (% m/m)
8008-20-6	Kérosène (pétrole)	30-60%*
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	10-30%*
64742-53-6	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, <3% IP 346, <20.5 cSt @ 40°C	10-30%*
64742-94-5	Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant	10-30%*
Retenu / non disponible; numéro d'enregistrement LCRMD de Santé Canada 3829212	Acide alcénylique à longue chaîne	1-5%*
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	1-5%*
64742-95-6	Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, <0.1% EC 200-753-7	1-5%*
104-76-7	2-éthylhexanol	1-5%*
91-20-3	Naphtalène	1-5%*
98-94-2	Cyclohexyldiméthylamine	<1%*

* La concentration réelle ou la plage de concentrations est retenue à titre de renseignement commercial confidentiel / secret commercial. Les plages de concentrations prescrites au Canada sont utilisées, le cas échéant. L'identité chimique précise de l'acide alcénylique à longue chaîne est protégée en vertu du numéro d'enregistrement LCRMD 3829212 de Santé Canada (date de dépôt : 2025-12-31). L'identité confidentielle et/ou la concentration exacte est retenue à titre de secret commercial conformément au 29 CFR 1910.1200(i).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins nécessaires :

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes sont importants ou persistent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si la respiration s'est arrêtée, du personnel formé doit pratiquer la réanimation appropriée et obtenir une assistance médicale d'urgence.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment la peau atteinte à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion / aspiration : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches afin de réduire le risque d'aspiration. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés : Irritation cutanée; effets nocifs par inhalation; effets sur le système nerveux central, notamment somnolence ou vertiges; l'aspiration dans les poumons peut être mortelle. Voir les sections 2 et 11.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial : Traiter selon les symptômes. Le danger d'aspiration exige une évaluation médicale rapide après l'ingestion.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs appropriés : Mousse, poudre chimique sèche ou dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 Dangers spécifiques du produit : Liquide combustible. La décomposition thermique et la combustion peuvent produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de décomposition organiques irritants ou toxiques.

5.3 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers : Porter des vêtements de protection complets et un appareil de protection respiratoire autonome. Évacuer le personnel non essentiel, éliminer les sources d'inflammation et, s'il y a lieu, refroidir les récipients exposés à l'aide d'eau pulvérisée depuis une distance sécuritaire. Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate. Empêcher la formation de mélanges vapeur-air inflammables. Porter l'EPI approprié décrit à la section 8. Mettre à la terre et à la masse l'équipement conducteur lorsqu'une accumulation d'électricité statique est possible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement : Empêcher la pénétration dans les drains, les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Contenir le produit déversé. Aviser l'autorité compétente si un rejet menace le public ou l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte non combustible et placer dans des récipients fermés appropriés en vue de l'élimination. Ne pas utiliser de sciure ni d'autres absorbants combustibles. Pour les rejets dans l'eau, utiliser des barrages ou d'autres méthodes appropriées de confinement et de récupération mécanique; obtenir les autorisations requises avant d'utiliser des dispersants.

Déclaration aux États-Unis : Pour les rejets dépassant les quantités à déclarer applicables, consulter le 40 CFR 302 et aviser le National Response Center au 800-424-8802, selon les exigences.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Maintenir les récipients fermés de manière étanche. Éviter le contact avec la peau et l'inhalation de vapeurs/brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Transférer lentement et mettre l'équipement à la terre/à la masse lorsqu'une accumulation d'électricité statique est possible. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation; se laver après utilisation. Respecter les exigences applicables en matière de santé et de sécurité au travail aux États-Unis et au Canada.



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)
Diesel Defender

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche et garder sous clef. Protéger de la chaleur, des sources d'inflammation, de la lumière directe du soleil, des décharges électrostatiques et des matières incompatibles. Tenir à l'écart des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Additif pour carburant diesel. Aucune recommandation supplémentaire au-delà de celles précisées dans la présente FDS.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substance	LEP OSHA (É.-U.)	ACGIH TLV (2026)	Colombie-Britannique	Alberta	Ontario
Kérosène (pétrole) (8008-20-6)	--	200 mg/m ³ TWA	200 mg/m ³ TWA	200 mg/m ³ 8-h	--
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	--	10 ppm TWA	25 ppm TWA	25 ppm (123 mg/m ³) 8-h	--
Mésitylène (108-67-8)	--	10 ppm TWA	25 ppm TWA	25 ppm (123 mg/m ³) 8-h	--
Cumène (98-82-8)	50 ppm (245 mg/m ³) TWA	5 ppm TWA	25 ppm TWA; 75 ppm STEL	50 ppm (246 mg/m ³) 8-h	--
Naphtalène (91-20-3)	10 ppm (50 mg/m ³) TWA	10 ppm TWA	10 ppm TWA	10 ppm (52 mg/m ³) 8-h; 15 ppm (79 mg/m ³) 15-min	--
Cyclohexyldiméthylamine (98-94-2)	--	--	--	--	5 ppm (26 mg/m ³) STEL

8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser un système fermé, une ventilation locale par aspiration ou une ventilation générale par dilution, selon les besoins, afin de maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition professionnelle applicables. Effectuer une évaluation des dangers du lieu de travail et choisir des mesures de contrôle adaptées à la tâche et au territoire.

Protection respiratoire : Lorsque les mesures d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air sous les limites applicables ou à des niveaux acceptables, utiliser un appareil respiratoire homologué par le NIOSH ou autrement approuvé par l'autorité compétente, choisi par un professionnel qualifié et utilisé dans le cadre d'un programme approprié de protection respiratoire.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques et adaptés à l'exposition aux hydrocarbures/solvants. Choisir le matériau des gants et le délai de rupture en fonction de la tâche précise et des données du fabricant.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Utiliser des lunettes étanches contre les éclaboussures chimiques et/ou un écran facial lorsqu'il existe un risque d'éclaboussures.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection au besoin pour éviter le contact avec la peau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher tout rejet non contrôlé dans l'environnement. Utiliser un confinement lorsque les déversements pourraient atteindre les drains ou les cours d'eau.

Composés organiques volatils (COV) : 73,63 % en poids

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriété	Valeur
État physique	Liquide
Apparence	Ambre foncé/brun
Couleur	Ambre foncé/brun
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition / point initial d'ébullition / plage	Non disponible
Inflammabilité	Liquide combustible
Limites inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	>66 °C (>150 °F)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	≤20.5 mm ² /s at 40 °C (104 °F)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Densité relative	0.86 at 20 °C / 68 °F
Caractéristiques des particules	Sans objet — liquide

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Aucune réaction dangereuse n'est prévue dans les conditions recommandées de stockage et de manutention.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées.

10.3 Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ni réaction produisant une température ou une pression excessive n'est prévue dans les conditions recommandées.

10.4 Conditions à éviter : Chaleur, sources d'inflammation, lumière directe du soleil, décharges électrostatiques et conditions pouvant créer des mélanges vapeur-air combustibles.

10.5 Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes et matières fortement oxydantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de décomposition organiques peuvent être générés pendant la combustion ou la décomposition thermique.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques : Aucune donnée toxicologique expérimentale propre au produit n'est disponible. L'évaluation ci-dessous repose sur les renseignements disponibles concernant les ingrédients et sur les principes applicables de classification des mélanges.

Voies d'exposition probables : Inhalation, contact cutané et ingestion. Une exposition des yeux peut survenir en cas d'éclaboussures.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : De fortes concentrations de vapeurs peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des nausées, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience. Le contact avec la peau cause une irritation. L'aspiration dans les poumons après ingestion peut causer de graves lésions pulmonaires et être mortelle.



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)
Diesel Defender

Effets immédiats et retardés; effets chroniques : Ce produit est classé dans la catégorie 2 de cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Selon les données disponibles, les critères relatifs à la mutagénicité, à la toxicité pour la reproduction, à la sensibilisation et à la toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées ne sont pas satisfaits.

Substance	Orale	Cutanée	Inhalation
Kérosène (pétrole)	DL50 orale 5500 mg/kg (rat)	DL50 cutanée 5500 mg/kg (lapin)	CL50 par inhalation : non disponible
Naphta léger aromatique, solvant	DL50 orale 2100 mg/kg (rat)	DL50 cutanée 2000 mg/kg (lapin)	CL50 par inhalation : non disponible
Naphta lourd aromatique, solvant	DL50 orale >5000 mg/kg	DL50 cutanée >5000 mg/kg	CL50 par inhalation : non disponible
Cyclohexyldiméthylamine	DL50 orale 289 mg/kg (rat)	DL50 cutanée 380 mg/kg (rat)	CL50 par inhalation 3 mg/L
1,2,4-triméthylbenzène	DL50 orale 3400 mg/kg (rat)	DL50 cutanée 3160 mg/kg (lapin)	CL50 par inhalation 10.2 mg/L (rat)
2-éthylhexanol	DL50 orale 2047 mg/kg (rat)	DL50 cutanée : non disponible	CL50 par inhalation 11 mg/L
Naphtalène	DL50 orale 533 mg/kg (rat)	DL50 cutanée 16000 mg/kg (rat)	CL50 par inhalation : non disponible

Toxicité aiguë du mélange par inhalation : Classé dans la catégorie 4 de toxicité aiguë (inhalation) (H332). ETA calculée du mélange : Non disponible.

Effets d'interaction : Aucun renseignement pertinent sur les interactions n'est facilement disponible.

Listes de cancérogénicité : Le cumène et le naphtalène figurent dans les renseignements du NTP / réglementaires sur les substances cancérogènes et dans les listes de la Proposition 65 de la Californie relatives au cancer. Aucune substance cancérogène spécifiquement réglementée par l'OSHA n'est identifiée.

Autres renseignements / méthodologie : Lorsque des données propres au produit ne sont pas disponibles, la classification et les conclusions toxicologiques reposent sur les données disponibles concernant les composants, sur une extrapolation lorsque cela est approprié et sur les règles de classification des mélanges applicables en vertu du HCS 2024 et du RPD.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les renseignements expérimentaux relatifs aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits, car le produit ne contient aucune substance classée dangereuse pour cet effet.

Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.

12.1 Écotoxicité (aquatique et terrestre, selon les données disponibles) :

Toxicité aiguë :

Identification			Espèce	Groupe
Kérosène (pétrole)	LC50	>0.1 - 1 mg/L (96 h)		Poissons
	EC50	>0.1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>0.1 - 1 mg/L (72 h)		Algues
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	LC50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poissons
	EC50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algues
1,2,4-triméthylbenzène	LC50	7.72 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poissons
	EC50	6.14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	Non disponible		
Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7	LC50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poissons
	EC50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacés
	EC50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algues
2-éthylhexanol	LC50	17.1 mg/L (96 h)	N/A	Poissons
	EC50	39 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	21 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues
Naphtalène	LC50	1.6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poissons
	EC50	2.2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	Non disponible		
Cyclohexyldiméthylamine	LC50	28 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poissons
	EC50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	2 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues

Toxicité chronique :

Identification			Espèce	Groupe
Naphtalène	NOEC	0.37 mg/L	Oncorhynchus kisutch	Poissons
	NOEC	0.59 mg/L	Daphnia pulex	Crustacés

12.2 Persistance et dégradabilité :

Renseignements propres à la substance :

Identification	Dégr		Biodégr.	
1,2,4-triméthylbenzène	BOD5	Non disponible	Conc.	100 mg/L
	COD	Non disponible	Période	28 jours
	BOD5/COD	Non disponible	% biodégradable	18 %
Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7	BOD5	0.19 g O2/g	Conc.	Non disponible



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)

Diesel Defender

	COD	0.44 g O ₂ /g	Période	Non disponible
	BOD ₅ /COD	0.43	% biodégradable	Non disponible
Naphtalène	BOD ₅	Non disponible	Conc.	Non disponible
	COD	Non disponible	Période	28 jours
	BOD ₅ /COD	Non disponible	% biodégradable	74 %
Cyclohexyldiméthylamine	BOD ₅	Non disponible	Conc.	20 mg/L
	COD	Non disponible	Période	28 jours
	BOD ₅ /COD	Non disponible	% biodégradable	95 %

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Renseignements propres à la substance :

Identification	Pot.	
Kérosène (pétrole)	BCF	5800
	Pow Log	5.25
	Potentiel	Très élevé
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	BCF	130
	Pow Log	3.3
	Potentiel	Élevé
Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant	BCF	159
	Pow Log	4.5
	Potentiel	Élevé
1,2,4-triméthylbenzène	BCF	154
	Pow Log	3.78
	Potentiel	Élevé
Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7	BCF	
	Pow Log	4
	Potentiel	
2-éthylhexanol	BCF	20
	Pow Log	2.9
	Potentiel	Faible
Cyclohexyldiméthylamine	BCF	
	Pow Log	2.31
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Ads.		Vol.	
1,2,4-triméthylbenzène	Koc	537	Henry	624.16 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Faible	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2.919E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-éthylhexanol	Koc	62	Henry	Non disponible
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Non disponible
	Tension superficielle	2.82E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non disponible
Naphtalène	Koc	Non disponible	Henry	Non disponible
	Conclusion	Non disponible	Sol sec	Non disponible
	Tension superficielle	1.306E-2 N/m (277.74 °C)		Non disponible
Cyclohexyldiméthylamine	Koc	69.49	Henry	6.73 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Non disponible
	Tension superficielle	Non disponible	Sol humide	Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Non disponible

12.6 Autres effets nocifs :

Non décrits

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination : Ne pas rejeter le produit ou les déchets dans les drains. Éliminer le produit, les absorbants contaminés et les récipients par l'entremise d'un service autorisé de gestion des déchets, conformément aux exigences fédérales/nationales, étatiques/provinciales et locales applicables. Les récipients vides peuvent conserver des résidus dangereux.



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)
Diesel Defender

États-Unis : Évaluer les déchets selon le cadre de la RCRA et les exigences applicables de l'EPA; les exigences des États peuvent être plus rigoureuses.

Canada : Gérer les déchets conformément aux exigences fédérales/provinciales applicables, notamment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), le cas échéant.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1-14.7 États-Unis — DOT des É.-U. / 49 CFR :

Rubrique	Informations du DOT des É.-U.
Numéro d'identification	NA1993
Désignation officielle de transport	Liquide combustible, n.s.a. (Kérosène (pétrole); Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Classe de danger	Combustible Liquid
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Oui
Dispositions spéciales	Le 49 CFR 173.150 peut permettre de traiter comme non dangereuses certaines expéditions dans des contenants non en vrac de moins de 120 gallons; les exigences relatives aux polluants marins peuvent ne pas s'appliquer à certaines expéditions non en vrac précisées par route, rail ou air en vertu du 49 CFR 171.4.

Canada — TMD :

Rubrique	Informations TMD du Canada
Numéro ONU	UN3082
Désignation officielle de transport	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tolyltriazole; Kérosène (pétrole))
Classe	9
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui

Transport maritime — IMDG 42-24 : UN3082; MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (tolyltriazole; kérosène [pétrole]); classe 9; GE III; polluant marin : Oui; EmS F-A, S-F; quantité limitée 5 L; dispositions spéciales 375, 335, 274, 969.

Transport aérien — IATA/OACI 2026 : UN3082; MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (tolyltriazole; kérosène [pétrole]); classe 9; GE III; danger pour l'environnement : Oui.

Restrictions de transport : Ce produit n'est ni emballé ni préparé pour le transport conformément aux exigences de l'IMDG ou de l'IATA/OACI et n'est pas destiné à être expédié par voie maritime ou aérienne.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 États-Unis :

- Proposition 65 de la Californie — Cancer : Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3).
- Substances à déclarer en vertu de la CERCLA : Cumène (U055); Naphtalène (U165).
- Polluants atmosphériques dangereux en vertu de la Clean Air Act : Cumène; Naphtalène.
- TSCA : Tous les composants sont inscrits ou exemptés.
- Article 313 de l'EPCRA : 1,2,4-triméthylbenzène; Cumène; Naphtalène.
- Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1096) : Aucune identifiée.
- CODE DU TRAVAIL DE LA CALIFORNIE — Liste des substances dangereuses : 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3)
- Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986) — Malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction : Non disponible
- Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986) — Cancer : Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3)
- Massachusetts RTK - Liste des substances : Kérosène (pétrole) (8008-20-6); Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6); 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); 2-éthylhexanol (104-76-7); Naphtalène (91-20-3); Tétraéthylène-pentamine (112-57-2); Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant (64742-94-5); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Minnesota - Substances dangereuses ERTK : Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6); 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3); Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant (64742-94-5); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Loi du New Jersey sur le droit à l'information des travailleurs et de la collectivité : Kérosène (pétrole) (8008-20-6); Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6); Cyclohexyldiméthylamine (98-94-2); 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3); Tétraéthylène-pentamine (112-57-2); Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant (64742-94-5); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- New York RTK - Liste des substances : Kérosène (pétrole) (8008-20-6); Cyclohexyldiméthylamine (98-94-2); 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3); Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)
- Loi de la Pennsylvanie sur le droit à l'information des travailleurs et de la collectivité : Kérosène (pétrole) (8008-20-6); Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6); 2-éthylhexanol (104-76-7); Naphtalène (91-20-3); Tétraéthylène-pentamine (112-57-2); Naphta lourd aromatique (pétrole), solvant (64742-94-5); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)
- Rhode Island - Substances dangereuses RTK : Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3)
- Loi SB-258 sur le droit à l'information concernant les produits de nettoyage : Kérosène (pétrole) (8008-20-6); Naphta léger aromatique (pétrole), solvant, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6); 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6); Mésitylène (108-67-8); Cumène (98-82-8); Naphtalène (91-20-3); Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, < 3 % IP 346, < 20.5 cSt @ 40°C (64742-53-6)

15.1 Canada :

- Liste intérieure des substances (LIS) : Les composants divulgués sont inscrits, selon le cas.
- Inventaire national des rejets de polluants (INRP) 2025-2027 : naphta léger aromatique, solvant; 1,2,4-triméthylbenzène; cumène; naphtalène; naphta lourd aromatique, solvant; et distillats légers hydrotraités.
- Première Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) : Naphtalène.
- Liste des substances toxiques — Partie 2 : Naphtalène.
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).
- Renseignements commerciaux confidentiels du SIMDUT au Canada : numéro d'enregistrement LCRMD 3829212; date de dépôt : 2025-12-31.
- D'autres exigences fédérales, étatiques/provinciales et locales peuvent s'appliquer.



Fiche de données de sécurité
Conformément au 29 CFR 1910.1200 (HCS 2024) et au
SIMDUT 2022 (DORS/2022-272)
Diesel Defender

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Fondement réglementaire : Préparée afin de satisfaire aux exigences d'information du 29 CFR 1910.1200, y compris les annexes C et D (HCS 2024), ainsi qu'à la partie 4 / annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux du Canada, y compris les modifications apportées par le DORS/2022-272.

Principales références :

- Occupational Safety and Health Administration (OSHA), 29 CFR 1910.1200 et annexes C/D.
- Santé Canada, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) / lignes directrices destinées aux fournisseurs relatives au Règlement sur les produits dangereux.
- Nations Unies, Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 7e édition révisée.

Date de préparation : 2025-12-05

Date de révision : 2026-08-24

Avis de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur. Ces renseignements ne peuvent être considérés comme une garantie des propriétés du produit; ils constituent une description des exigences de sécurité. Les méthodes de travail et les conditions d'utilisation échappent au contrôle direct du fournisseur. Les renseignements de la présente FDS concernent uniquement ce produit et les utilisations qui y sont précisées.